



LE MINISTRE

Cotonou, le 17 AVR 2026

N° 003 /MASM/DC/SGM/DGAS/DISS/SA

COMMUNIQUÉ RADIODIFFUSÉ

Lancement des aides financières aux étudiants handicapés au titre de l'année 2026

Le Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance communique :

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'inclusion des personnes handicapées, et conformément à l'article 11 du décret N°2023-323 du 21 juin 2023 fixant les modalités d'appui à la promotion de l'éducation et de la formation des personnes handicapées, il est prévu une aide financière annuelle aux étudiants handicapés ne bénéficiant ni de bourse ni d'aides universitaires.

En application des dispositions de l'arrêté 2023-18/MASM/DC/SGM/DPAF/DGAS/DISS/SA/O11SGG23 du 30 octobre 2023 fixant le montant et les modalités d'attributions d'aide financière aux étudiants handicapés, le Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance invite les étudiants handicapés, à soumettre leur dossier de demande d'aide financière au titre de l'année 2026 au Guichet Unique de Protection Sociale (GUPS) de leur localité dans la période du **lundi 20 avril au vendredi 22 mai 2026**.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes ;

- être étudiant handicapé de nationalité béninoise ;
- résider sur le territoire national ;
- être inscrit dans une université publique du Bénin au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;
- n'avoir bénéficié d'aucune bourse ou aide universitaire durant la période indiquée.

Le dossier de demande est constitué des pièces suivantes :

- une demande adressée au Ministre chargé des personnes handicapées et comportant un numéro de téléphone personnel fonctionnel de l'opérateur CELTIIS ;
- une fiche d'identification disponible au Guichet Unique de Protection Sociale (GUPS) ;
- une copie de la fiche d'inscription de l'année universitaire 2025-2026;
- la preuve de non jouissance d'allocations universitaires ;
- une copie de la carte d'égalité des chances ou du récépissé du dépôt de demande de la carte d'égalité des chances ;

- une copie du Certificat d'Identification Personnelle (CIP) ou toutes autres pièces d'identité en cours de validité.

Pour toute information complémentaire, les requérants sont priés de se rapprocher du Guichet Unique de Protection Sociale de la localité d'implantation de leur université.



Pour le Ministre et P.O,

Le Secrétaire Général du Ministère

Gérard M. KPATINDE